



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 3 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le samedi trois juin à dix heures, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 mai 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Membres de conseillers en exercice : 17**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de votants : 14**

**Date d'affichage : 05 juin 2023**

**PRESENT(E)S :**

M. Claude MENISSEZ, M. Jean-Luc PIERSON, M. Kathleen LENNE, M. Gilbert MARIE, M. Jean-Louis LEJUSTE, M. Patrick ENGELS, Mme Céline LAURENT, Mme Emilie MYSLICKI, Mme Michèle BETTIOL, Mme Denise VANNOORENBERGHE, M. Stéphane GRIMAUULT, Mme Sabrina DELMAR arrivée à 10h25

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. Christian BERNARD à M Gilbert MARIE  
Mme Christine BARTOSIK à Mme Kathleen LENNE

**ABSENT(E)S :**

Mme Fabienne GRISART, Monsieur Sébastien HUCHETTE, Mme Lucie DUPONT

**Secrétaire de séance :**

Mme Céline LAURENT

Le Procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour – Placement de comptes à terme - Approuvé

**I – Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 6 du 23 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 7 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 31 du 23 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 23 mai 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5<sup>ème</sup>

adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 5<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. MARIE Gilbert, M. GRIMAUULT Stéphane

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : MARIE Gilbert 9 voix  
GRIMAUULT Stéphane 4 voix

Article 3 : M. MARIE Gilbert est désigné en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

10h25 - Arrivée de Madame Sabrina DELMAR

## **II – Modification des commissions :**

Conformément à l'article L 2121 – 22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Suite à la démission du 5<sup>ème</sup> maire adjoint et à l'élection du nouveau 5<sup>ème</sup> maire adjoint, Monsieur le maire propose de modifier la commission affaires scolaires, de supprimer la commission Travaux – Environnement, Développement durable et de créer la commission travaux et la commission Environnement – développement durable – espaces verts – bâtiments communaux :

### ➤ **Commission affaires scolaires, ALSH :**

M. MENISSEZ Claude, Mme LAURENT Céline, Mme LENNE Kathleen, M. HUCHETTE Sébastien, M. PIERSON Jean-Luc, Mme BETTIOL Michèle, Mme GRISART Fabienne

### ➤ **Commission travaux :**

M. MENISSEZ Claude, M. MARIE Gilbert, Mme DELMAR Sabrina, M. ENGELS Patrick, Mme BARTOSIK Christine, M. BERNARD Christian, Mme MYSLICKI Emile, M. PIERSON Jean-Luc, M. GRIMAUULT Stéphane

### ➤ **Commission Environnement – Développement durable – Espaces verts – Bâtiments communaux :**

M. MENISSEZ Claude, M. BERNARD Christian, Mme DELMAR Sabrina, M. ENGELS Patrick, Mme BARTOSIK Christine, M. MARIE Gilbert, Mme MYSLICKI Emile, M. PIERSON Jean-Luc, M. GRIMAUULT Stéphane

M. le Maire informe le conseil que Madame Céline LAURENT va être nommée par arrêté Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Scolaires.

Précise que la délibération en date du 14 décembre 2021 sur l'indemnité des élus reste en vigueur.

➤ Intervention de Monsieur Stéphane GRIMAUTL :

Trouve dommage de ne pas être au courant des décisions prises. Il y a un manque de communication au sein du conseil et trouve que ce n'est pas normal d'apprendre la démission de l' élu au sein du village. Aurait voulu plus de communication sur la démission de l' élu et de son remplacement. Il pensait que le nouvel adjoint aurait les mêmes délégations.

**III – Demande de Fonds de Concours – Achats de bacs à fleurs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat de bacs à fleurs. Cet achat est estimé à 6 900 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite un Fonds de Concours à la CAMVS d'un montant de 3 450 euros. Le plan de financement est établi comme suit :

| DEPENSES                  |             | RECETTES                    |             |
|---------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|
| Montant HT des travaux    | 6 900 euros | Fond de Concours CAMVS      | 3 450 euros |
|                           |             | Fonds propres de la commune | 3 450 euros |
| Montant HT de l'opération | 6 900 euros | Montant HT de l'opération   | 6 900 euros |

**IV – Demande de fonds de concours CAMVS – Equipement de sonorisation pour la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation d'un équipement de sonorisation à la salle des fêtes comprenant des enceintes dans le plafond, un amplificateur de puissance, micros.... Cet équipement est estimé à 4 596.41 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite un Fonds de Concours à la CAMVS d'un montant de 2 298.20 euros. Le plan de financement est établi comme suit :

| DEPENSES                  |                | RECETTES                    |                |
|---------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| Montant HT des travaux    | 4 596.41 euros | Fond de Concours CAMVS      | 2 298.20 euros |
|                           |                | Fonds propres de la commune | 2 298.21 euros |
| Montant HT de l'opération | 4 596.41 euros | Montant HT de l'opération   | 4 596.41 euros |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander un Fonds de Concours d'un montant de 2 298.20 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

**V – Demande de fonds de concours – Résidence la Petite Couture :**

Monsieur le Maire expose :

La délibération 3690 du 09 mars 2023 du conseil communautaire de la CAMVS fait état du programme d'investissements voiries- éclairage public, suivis en régie au titre des années 2022.

La résidence la Petite Couture est reprise pour la commune de Colleret dans les Fonds de Concours voirie –éclairage public programmés.

Le coût total estimatif est de 1642,48 euros TTC. La participation financière s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le programme d'investissement voirie-éclairage public, suivis en régie au titre de l'année 2022 de la CAMVS concernant les travaux de notre commune suivant la délibération 3690 du 09 mars 2023
- Autorise la réalisation des travaux de voirie de la résidence la Petite Couture (pose de signalisation verticale et marquage pour mise en voie unique) pour un montant prévisionnel de 1642,48 euros TTC sous la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS.
- S'engage à régler la participation financière correspondante à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la CAMVS.

#### **VI – Subvention aux associations communales :**

Monsieur Jean-Luc PIERSON, Maire-Adjoint Délégué aux Finances propose d'attribuer les subventions aux associations :

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCORDE** aux associations les subventions telles que listées ci-dessous :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Brocante de la rue des Ecoles | 390.00 euros |
| Les Cavaliers du Val          | 390.00 euros |

#### **VII – Subvention au collège Lavoisier :**

Nous avons reçu une demande de subvention de la part du Collège Lavoisier de FERRIERE LA GRANDE afin que les enfants de 5ème participent à 5 jours de stage de pleine nature, de pratique sportives et d'éducation à l'environnement, au centre d'éducation à l'environnement d'Amaury à Hergnies. Cela concerne 3 enfants de la commune qui sont scolarisés dans ce collège.

Le coût par enfant est de 35 euros.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de verser 105 euros au Collège Lavoisier.

#### **VIII – Subvention aux clowns de l'espoir :**

Nous avons reçu une demande de subvention de la part des clowns de l'espoir qui interviennent dans le milieu hospitalier pour rompre l'isolement des enfants hospitalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil décidé par 11 voix pour, 2 contre, 1 abstention de verser une subvention de 390,00 euros aux Clowns de l'Espoir

#### **VX – Proposition d'achat d'une parcelle :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par Monsieur VAN DUYSSEN Marcel domicilié 29 hameau d'Ostergnies à Colleret qui propose d'acheter à la commune la parcelle qui se trouve devant chez lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 13 pour, 1 contre :

- La vente de cette parcelle à M. VAN DUYSSEN Marcel pour l'euro symbolique,
- Les frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur : Bornage, frais de notaire

Le Conseil Municipal demande qu'une clause soit rajoutée dans l'acte de vente :

L'acquéreur doit respecter le P.L.U.I.

#### **X – Cessions des logements :**

➤ Monsieur le Maire expose à l'assemblée que nous avons délibéré en date du 8 avril et 29 septembre dernier sur le montant de la vente du logement situé au 22 rue des Ecoles.

Cet immeuble était proposé au prix de 115 000 €.

Aujourd'hui nous n'avons pas de proposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer soit sur la vente de ce bien ou de le mettre en location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 9 voix pour, 1 abstention, 4 contre :

- La vente de l'immeuble au prix compris entre 75 000 euros et 78 000 euros TTC
- Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

➤ Mme Sabrina DELMAR demande s'il n'est pas possible de faire un projet en lien avec les nounous. Une maison familiale, un centre de loisir. M. le Maire signale que nous avons la bibliothèque qui se trouve en face.

➤ Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au legs reçu de Madame Simone JOUNIAUX la maison située Ruelle Maillet à Jeumont est libre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le montant de cette vente.

Une maison d'habitation comprenant :

- Au rez-de-chaussée : local, cuisine, wc et salle d'eau
- A l'étage : quatre chambres et un débarras,
- Grenier au-dessus,
- Garage séparé

Figurant au cadastre sous les références suivantes :  
AL 379, AL 380, AL 798 pour 3a, 67 ca

Cette habitation est évaluée à :

- Arthur immo : 70 000 Euros
- Arnaud Ricout : entre 75 000 Euros et 80 000 Euros
- Agence Tigre : 100 000 Euros « plus ou moins 15 % »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La vente de ce bien au prix compris entre 80 000 euros et 85 000 euros TTC
- Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

➤ Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au legs reçu de Madame Simone JOUNIAUX il propose au conseil de mettre en vente le bien situé 5 impasse Gambetta à Colleret.

Le bail arrive à échéance en octobre 2023, il serait plus judicieux de le mettre en vente. L'estimation des travaux s'élève à peu près à 70 000 Euros. La locataire actuelle serait intéressée par l'achat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la vente de ce bien.

Une maison d'habitation de 3 pièces

Figurant au cadastre sous les références suivantes :  
Cadastre section C n° 1138 pour 5a. 83 ca

Estimation des notaires entre 30 000 Euros et 35 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La vente de ce bien au prix compris entre 30 000 euros et 35 000 euros TTC
- Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

**XI – Création d'emploi permanent :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de part nécessité de service, de créer un poste d'adjoint Technique de 2ème classe, catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à temps complet « 35 heures ». La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, soit 35 heures dans les domaines des espaces verts, de la voirie, de la maintenance des bâtiments communaux ;
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ou un agent contractuel
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

## **XII – Recrutement d'agents saisonnier :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la *période estivale*, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide ;

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité).

- A ce titre, seront créés :

- ♦ Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour renforcer le service des espaces verts ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **XIII – Ouverture de comptes à terme :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite au legs reçu par Madame JOUNIAUX Simone il vous est proposé d'ouvrir 2 comptes à terme sur 12 mois du montant

des liquidités versées par Me LEVECQ « Notaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture de 2 comptes à terme correspondant aux liquidités perçues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ouverture des comptes à terme.

**Divers :**

➤ Elections Sénatoriales :

Prochaines élections sénatoriales dimanche 24 septembre 2023. Un conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 18h00 pour élire les 5 délégués et 3 suppléants.

Il propose de faire une liste et demande s'il y a des candidats.

Candidats délégués : M. Claude MENISSEZ, Mme Denise VANNOORENBERGHE, M. Jean-Luc PIERSON, Mme Emilie MYSLICKI, M. Stéphane GRIMAULT

Candidats suppléants : M. Patrick ENGELS, Mme Céline LAURENT, M. Jean-Louis LEJUSTE

Liste Entente Communale

Plus rien ne restant à l'ordre du jour,

La séance est levée à 11h40